Ordre des conseillers en ressources humaines agréés

# Réponses aux questions non répondues de l'AGA 2026

## Admission

**Quelles sont les principales raisons des refus à l'admission et quelles solutions ou mesures d'accompagnement sont proposées aux personnes concernées pour leur permettre de répondre aux exigences de l'Ordre?**

La décision de refus est rendue lorsque les exigences minimales de formation universitaire et/ou d'expérience professionnelle ne sont pas remplies. Une lettre officielle explique les motifs de la décision et indique les options qui s'offrent à la personne si elle souhaite le cas échéant obtenir le titre professionnel.

https://ordrecrha.org/etudiants-et-candidats/conditions-dadmission/diplomes-universitaires

## Titre professionnel

**Est-il possible de conserver le titre de CRHA ou de CRIA au Québec tout en détenant également un autre titre professionnel? Par exemple, celui de l'Ontario.**

Il est possible de détenir plusieurs titres. Dans tous les cas, les CRHA | CRIA doivent afficher leur titre professionnel.

https://ordrecrha.org/crha-cria/gestion-de-ma-pratique/mon-titre

## Implication bénévole

**Comment les CRHA | CRIA peuvent-ils s'impliquer bénévolement auprès de l'Ordre et quelles sont les possibilités de bénévolat offertes?**

Les CRHA | CRIA qui souhaitent s'impliquer bénévolement auprès de l'Ordre disposent de plusieurs possibilités pour contribuer à sa mission et au rayonnement de la profession.

Selon leurs intérêts et leur disponibilité, les professionnelles et professionnels agréés peuvent notamment s'impliquer au sein du conseil d'administration, des comités de protection du public, de comités de travail ponctuels ou encore des comités régionaux. Il est également possible de contribuer à l'organisation et à la tenue d'événements, comme le Congrès RH, ou de partager son expertise dans le cadre de différentes initiatives de l'Ordre.

Lorsque des besoins de participation bénévole se présentent, l'Ordre communique généralement avec ses membres afin de leur faire connaître les possibilités d'implication et, selon les cas, de les inviter à manifester leur intérêt ou à soumettre leur candidature.

Pour découvrir les différentes possibilités et consulter les appels de candidatures, nous vous invitons à visiter la page S'impliquer à l'Ordre. Vous y trouverez également de l'information sur les comités de protection du public et leurs mandats.

Enfin, les personnes qui souhaitent manifester leur intérêt pour une éventuelle implication bénévole peuvent communiquer directement avec l'Ordre à l'adresse courriel **services@ordrecrha.org**.

**Comment l'Ordre pourrait-il encourager davantage les CRHA | CRIA à s'impliquer bénévolement au sein des conseils d'administration d'organismes d'économie sociale et d'OBNL?**

L'Ordre encourage fortement les CRHA | CRIA à mettre leur expertise au service des conseils d'administration, notamment ceux des organismes à but non lucratif et des organisations d'économie sociale. Leur contribution peut représenter une réelle valeur ajoutée pour ces organisations, particulièrement en matière de gouvernance des ressources humaines, de gestion des risques humains, de développement organisationnel et de saine gestion des personnes.

Au cours des dernières années, l'Ordre a d'ailleurs réalisé différentes communications visant à sensibiliser les organisations à l'importance de considérer les CRHA | CRIA comme des profils pertinents et complémentaires au sein de leurs conseils d'administration.

Plusieurs ressources ont également été développées et diffusées sur le sujet, notamment des articles ainsi que le guide pratique Saine gouvernance RH, qui vise à soutenir les organisations souhaitant renforcer la qualité de leur gouvernance en matière de ressources humaines.

Par ailleurs, l'Ordre reconnaît la participation à un comité ou à un conseil d'administration comme une activité admissible au programme de formation continue obligatoire, sous réserve des conditions applicables. Les CRHA | CRIA peuvent ainsi faire reconnaître jusqu'à **5 heures de formation continue par période de référence** pour ce type d'implication. Les modalités sont précisées dans le Guide de la formation continue de l'Ordre.

Pour encourager davantage cette forme d'engagement, la poursuite des efforts de sensibilisation auprès des CRHA | CRIA et des organisations constitue une avenue pertinente. Il s'agit non seulement de faire connaître les possibilités d'implication, mais également de mettre en valeur la contribution stratégique que les CRHA | CRIA peuvent apporter à la gouvernance des organisations.

## Notion d'acte réservé

**Quelles sont les raisons pour lesquelles certaines démarches ne sont pas entreprises pour l'obtention des actes réservés?**

Les démarches ont été faites, et l'Ordre maintient sa vigie et ses discussions avec l'Office des professions aux moments opportuns. Néanmoins, il y a peu d'appétit politique depuis quelques années pour l'ajout d'actes réservés.

## Formation continue

**Serait-il possible d'augmenter le nombre d'heures de formation continue reconnues (actuellement 5 heures) pour l'engagement au sein d'un conseil d'administration, considérant que l'implication réelle dépasse généralement ce nombre?**

Le comité de la formation continue, composé de CRHA | CRIA, en collaboration avec l'équipe de l'Ordre, revoit notre programme tous les trois ans. Nous pourrons leur faire part de votre proposition. Nous sommes conscients qu'un engagement au sein d'un conseil d'administration est plus exigeant que ce qui est permis, cependant, ce sont les apprentissages nouveaux en lien avec le Guide des compétences qui sont visés par cette reconnaissance, et non l'engagement strict au sein d'un conseil d'administration.

**Le sous-titrage en anglais des formations offertes par l'Ordre pourrait-il être envisagé afin d'en faciliter l'accès aux membres anglophones?**

Merci de la suggestion, nous verrons ce qu'il est possible de faire, en conformité avec le cadre légal qui nous régit, notamment l'article 32 de la Charte de la langue française qui stipule, depuis le 1er juin 2022, que les ordres professionnels québécois ont l'obligation de communiquer exclusivement en français avec leurs membres et les candidates et candidats à l'exercice de la profession, tant à l'oral qu'à l'écrit.

## Rôle de vice-présidence

**Dans quelles circonstances la vice-présidence pourrait-elle être appelée à remplacer la présidence en situation d'urgence?**

En cas de maladie, de situation personnelle grave ou d'incapacité momentanée de la présidence.

## Activités de réseautage

**Quelles activités de réseautage sont envisagées dans le cadre du Congrès RH 2027 afin de favoriser l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants et des membres anglophones?**

La programmation du Congrès RH est conçue pour répondre aux besoins de personnes aux profils variés au sein de la profession. Plusieurs activités favorisent les rencontres et les échanges entre les participantes et participants, quels que soient leur niveau d'expérience et leur parcours professionnel.

Conformément aux obligations de l'Ordre en matière de communication en français avec les CRHA | CRIA, la programmation du Congrès est offerte en français. À l'occasion, certaines conférences plénières sont présentées en anglais avec interprétation simultanée en français.

Des ressources en anglais sont également accessibles par l'intermédiaire de CRHA Canada, auquel l'Ordre est affilié.